Bulletin URIOPSS n°65

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Février 2013

(Rédigé le 21 février 2013)

Bonjour à toutes et à tous

Rappel : l'URIOPSS organise une ***rencontre régionale à destination des associations du secteur de l'aide à domicile sur la coopération territoriale****. Cette réunion aura lieu à Caen,* ***le lundi 11 mars 2013 au matin****. Une invitation vous a été envoyée dernièrement, si vous ne l'avez pas reçue, n'hésitez pas à nous contacter au 02.31.35.46.50.*

Cordialement

Anne BIDOU
Juriste, animatrice de la commission aide à domicile

Informations juridiques à portée nationale

➢ Les règles de revalorisation du SMIC et du MG sont modifiées

Le smic est toujours revalorisé au 1er janvier de chaque année mais, depuis le 9 février 2013, les nouvelles modalités de calcul concernant sa revalorisation sont plus ciblées sur les salariés à faible revenu de façon à mieux prendre en compte de le poids des dépenses contraintes.
Décret n°2013-123 du 7 février 2013 (JO du 08/022/2013)

➢ Egalité professionnelle hommes-femmes

Une circulaire de la DGT explicite les nouvelles règles instaurées par le décret du 18 décembre dernier (voir veille n° 63 de décembre 2012) : circulaire DGT du 18 janvier 2013.

➢ Modalités d'obtention du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale

La DGCS fait le point sur les modalités de formation pour l'obtention du DECESF : circulaire interministérielle n° DGCS/4A/DGESIP/2012/446 du 21 décembre 2012

➢ **Montant des cotisations accident du travail fixé pour les bénévoles d'organismes d'intérêt général** : voir lettres- circulaires ACOSS n°2013-02 et 03 du 31/01/2013

➢ Simplification des règles concernant les saisies de rémunération

La procédure de saisie des rémunérations est simplifiée par décret n°2013-109 du 30 janvier 2013 (JO du 1er/02/2013)

➢ Rupture conventionnelle : aide à la saisie de la convention de rupture

Un nouveau site du ministère propose une aide à la saisie de la convention de rupture et permet de télécharger les attestations d'homologation.
www.telerc.travail.gouv.fr

➢ Arrêts de jurisprudence à signaler :

Concernant la rupture de la période d'essai :
Lorsque l'employeur rompt la période d'essai avant son expiration mais sans respecter le délai de prévenance institué par la loi du 25 juin 2008, cette mesure ne s'analyse pas comme un licenciement.
En cas de non respect, le salarié pourra prétendre à une indemnité correspondant à la part du délai qui n'a pas été observé (Cass. Soc. 23 janvier 2013 n°11-23428)

Concernant la rupture conventionnelle du contrat de travail :
En cas de rédaction d'une rupture conventionnelle, la convention doit être établie en 2 exemplaires, dont une remise au salarié (Cass. soc 6 février 2013 n°11-27000)

Informations non juridiques à portée nationale

- **Uniformation**

Uniformation a précisé ses nouvelles règles concernant l'utilisation des fonds de formation pour 2013. Nous vous invitons à prendre contact avec eux pour en savoir plus.

- **Fermeture de l'ANSP**

L'agence nationale des services à la personne (ANSP), en activité depuis 2005, va fermer fin 2013. « Le ministère de tutelle a jugé que les missions de l'agence pouvaient être reprises au niveau central », a indiqué l'ANSP. Cette annonce s'inscrit dans le chantier de modernisation de l'action publique. La ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme, Sylvia Pinel, préfère parler de « réintégration des missions » plutôt que de fermeture en précisant que des discussions sont en cours entre Bercy et l'agence.

- **Recommandation de la CNAMTS pour réduire les risques liés à la manutention de personnes**

La CNAMTS vient d'éditer une recommandation R471 disponible par le lien suivant en tapant R471: http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/recommandations-textes-de-bonnes-pratiques.php : *L'objectif de la recommandation est de supprimer ou de réduire au maximum les risques liés à la manutention de personnes en prenant en compte leur degré d'autonomie et en les respectant. Cette recommandation concerne les établissements sanitaires et médico-sociaux dont le personnel est affilié au régime général (codes risques 751AE, 751 BB, 851AB, 853AC, 853AD et 930 KA, hôpitaux, cliniques, centres de réadaptation fonctionnelle, maison de retraite, établissement pour personnes handicapées, établissements thermaux).*

"La démarche d'évaluation des risques liée à la mobilisation des personnes doit être une démarche globale devant intégrer la qualité de prise en charge des personne, la qualité des soins et la protection de la santé au travail des personnels (physique et mentale). La première étape de la démarche consiste à réaliser une analyse des tâches et une évaluation des risques liés à ces situations de travail."

"Dans les projets de construction et de rénovation l'établissement doit intégrer la prévention des risques professionnels dont l'ergonomie de conception."

"Les dispositifs de lève-personnes sur rail plafonnier sont à privilégier."

Informations à portée régionale

- **Hausse du versement de transport sur :**

Caen :
Le périmètre de transports urbains du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise étant étendu aux communes d'Ouistreham, Colleville-Montgomery, Mouen, Verson, Tourville-sur-Odon et Saint-André-sur-Orne, le versement de transport est applicable au taux de 2 % sur le territoire de ces communes à compter du 1er janvier 2013 (Circ. Acoss 2013-8 du 5 février 2013).

Alencon :
Le périmètre de transports urbains de la communauté urbaine d'Alençon est étendu aux communes de Fontenai-les-Louvets, Gandelain, Lalacelle, Livaie, La Roche-Mabile, Saint-Denis-sur-Sarthon, Forges, Larré, Ménil-Erreux, Radon, Semallé, Vingt-Hanaps, Ciral, Saint-Ellier-les-Bois, Longuenoë et Saint-Didier-sous-Ecouves à compter du 1er janvier 2013. Le versement de transport est applicable sur le territoire de ces communes à compter de la même date au taux de 0,60 % (Circ. Acoss 2013-13 du 12 février 2013).

- **Financement de la VAE**

Dans le cadre de sa mission de développement de la VAE, la DIRECCTE de Basse-Normandie finance actuellement deux dispositifs dont l'objectif est de favoriser l'acquisition par la VAE des certifications de l'ensemble des valideurs d'Etat.

Ces dispositifs proposent un appui aux candidats à deux étapes clefs de la démarche :
1- Le dispositif d'accompagnement à la recevabilité : apporte une aide au renseignement du dossier de recevabilité (le livret 1) et à la recherche des preuves permettant de justifier la durée d'expérience dans le champ de la certification visée.

2- Le dispositif "Rédacteur neutre" en complémentarité de l'accompagnement VAE, apporte une aide à la rédaction du livret 2 pour les candidats qui visent une certification de niveau V, et qui pour des raisons diverses (faible niveau d'expression écrite, handicap, langue étrangère) rencontrent des difficultés d'écriture.

(documents joints à cette veille)

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :
http://www.legifrance.gouv.fr/
http://www.urssaf.fr/
http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/